

# Le don de valeurs mobilières ou immobilières...

un geste de partage



Certains types de dons procurent des avantages fiscaux particuliers. C'est le cas, entre autres, pour des dons de valeurs mobilières ou immobilières.

## Valeurs mobilières

Si vous pensez faire un don à la Fondation Sainte-Croix/Heriot par le biais d'actions cotées en bourse, d'obligations, de fonds communs de placement ou de fonds publics, il est beaucoup plus avantageux de les céder directement à la Fondation plutôt que de les vendre et de faire un don par chèque par la suite. En agissant de la sorte, le gain en capital imposable lors de la disposition d'actions est éliminé lorsque les actions sont transférées directement à la Fondation Sainte-Croix/Heriot.

## Valeurs immobilières

Par ailleurs, si vous pensez vous départir d'un bien immobilier (terrain, immeuble ou résidence secondaire) et que vous cédez ce bien à la Fondation, vous recevrez un reçu d'impôt qui diminuera l'impôt à payer sur le gain en capital imposable.

*Les suggestions dans la présente fiche ne font que décrire certains des moyens possibles pour faire un don planifié à la Fondation Sainte-Croix/Heriot, conformément aux lois actuelles en matière d'impôt. Nous vous invitons à consulter votre notaire, votre avocat, votre comptable ou votre planificateur financier pour en savoir plus sur les divers aspects et avantages fiscaux.*

## Exemple :

Monsieur veut faire un don important de 30 000 \$ à la Fondation Sainte-Croix/Heriot. En transférant directement ses actions qu'il a payées 5 000 \$ à la Fondation, il n'a pas à payer l'impôt sur le gain en capital.

	Vente des actions et don du produit à la Fondation	Don par transfert de titres
Valeur du don	30 000 \$	30 000 \$
Coût d'achat	5 000 \$	5 000 \$
Gain en capital imposable (50% de 25 000 \$)	12 500 \$	0 \$
Impôt à payer (45%)	5 625 \$	0 \$
Crédit d'impôt pour le don*	14 433 \$	14 433 \$
Économie d'impôt	8 808 \$	14 433 \$

\*Considérant un crédit fédéral de 15 % sur les premiers 200 \$ et de 29 % sur l'excédent plus un crédit provincial de 20 % sur les premiers 200 \$ et de 24 % sur l'excédent. Les taux fiscaux sont sujets à changement.

Note : Il est toujours conseillé de consulter un fiscaliste ou un conseiller financier pour effectuer les meilleurs choix.